

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à huis clos sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, 1<sup>er</sup> Adjoint exerçant la suppléance du Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Annie-France GARRY, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL (POUVOIR d'Yves ROUSSEAU), David MAROLLEAU, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Dominique POUVREAU, Gilles BERLAND

Excusé : Yves ROUSSEAU (pouvoir à Pierre LEGAL)

Date de la convocation : Vendredi 2 avril 2021

Secrétaire de Séance : Gilles BERLAND

## Délibération 2021-04-20 PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques.  
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 14      Votes contre : 0      Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Adoption du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire :

- Devis 1251.00 € pour la Sarl Metay-Philippeau (reprise de mur mitoyen suite à éboulement)
- Devis 828.00 € pour Orange (internet aire de Camping-cars)
- Devis 1099.91 € pour Brico Pro (cuve et pompe)
- Devis 749.90 € pour Brico Pro (compresseur)
- Devis 649.00 € (ordinateur portable mairie)

Absence de DIA.

Absence de point communautaire.

## **Délibération 2021-04-21**

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote des subventions 2021 comme suit :

<b>Associations communales</b>	<b>Montant en €</b>
AMICALE LAIQUE (1)	800
BRUIT DU MONDE	250
CHŒUR EN BALLADE	200
GRAINE DE NATURE	1 000
LA GOULEE D'EV	165
LES AMIS DE L'ORETTE (7)	165
LES ECHAPPES DE MELUSINE (2)	300
MAISON FAMILIALE DE VOUVANT	300
ORGUE ET MUSIQUE A VOUVANT (3)	2 000
SOCIETE DE CHASSE (4)	300
TENNIS CLUB VOUVANT	600
UNC-AFN (5)	165
USVBC-FOOTBALL CLUB	2 500
VOUVANT VILLAGE DE PEINTRES (6)	5 100
YOGA MELUSINE	165
VENDEE BAS POITOU	1 000
PATRIMOINE DU VOUVANTAIS	750
FONDS ET DATIONS SAVARIEAU	165
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>15 925</b>

<b>Etablissements scolaires</b>	
MFR POUZAUGES	50
MFR PUY SEC	50
MFR MOUILLERON SAINT GERMAIN	50
UNITE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	50
MFR MAREUIL	50
<b>Associations extérieures</b>	
ECOUTE PARENTS	50
BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDEE	29

AVENIR GYMNIQUE DE LA CHATAIGNERAIE	120
DONNEURS DE SANG	50
BC L'ANVOL BASKET	200
JEUNES SAPEURS POMPIERS	425
DEPLACEMENT SOLIDAIRE	300
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 424</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 349</b>

- (1) Anthony METAY ne prend pas part au vote et sort de la salle.
- (2) Didier BELAUD, Jean Pierre GOIN, Anthony METAY et David MAROLLEAU ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.
- (3) Yves ROUSSEAU, Pierre LEGAL, Gilles BERLAND et Xavier PHILIPPOT ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.
- (4) Xavier PHILIPPOT et Jean Pierre GOIN ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.
- (5) Gilles BERLAND ne prend pas part au vote et sort de la salle.
- (6) Danièle BELAUD, Dominique POUVREAU et Xavier PHILIPPOT ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.
- (7) Sylvie MEUNIER ne prend pas part au vote et sort de la salle.

## Délibération 2021-04-22

### REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

### VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNALE

Afin de favoriser le lancement de travaux de restauration des centres anciens protégés le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2018-2020, dix communes « Petites Cités de caractère ».

La commune a conclu un partenariat avec la Région des Pays de la Loire à travers une convention (Délibération 2018-01-02) arrêtant le taux d'aide communale à 5% sur les travaux retenus par la Région.

A ce jour, un déposant a perçu la subvention de la région. La commune peut donc procéder au versement du taux d'aide communale prévu selon le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS PETITES CITES DE CARACTERE						
DATE DU DEPOT	DATE ENVOI REGION	NOM DU DEPOSANT	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION REGION (20%)	MONTANT SUBVENTION MAIRIE (5%)
28/11/2019	06/12/2019	Cédric COSTE	70 rue Basse des Remparts	21 292.23 €	4 258.45€	1 064.61€

Après délibération le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention selon le tableau ci-dessus.

## Délibération 2020-04-23

# EMPRUNT BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de souscrire à un emprunt afin de financer les travaux investissement sur le budget principal pour les raisons suivantes :

Il a été prévu lors du vote du budget un emprunt de 95 922.65 €. Cette somme résulte de l'ensemble des charges et produits que la commune envisage sur l'exercice 2021 et nécessaire à l'équilibre de la section investissement.

Suite aux différents réunions du groupe de travail « aire de campings-cars, il ressort que le plan de financement élaboré au mois de janvier pourrait être revu à la hausse. Une charge supplémentaire de 10 000€ à 20 000 € serait à prévoir.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose donc de souscrire un emprunt de 200 000 € au lieu des 95 922.65 € votés au BP 2021 afin d'assurer la sécurité des finances communales.

Au-delà de l'aspect budgétaire, il convient aussi de prendre en compte la trésorerie. Celle-ci est aujourd'hui très favorable, mais la commune a délibéré sur l'acquisition de la maison attenante à l'espace Lusignan pour un montant de 177 000 € avec en sus les frais de notaire. A cela s'ajoute les 200 000 € de l'emprunt arrivant à échéance mi-juillet et les échéances des emprunts en cours pour environ 26 400 €. Les dépenses de fonctionnement sont bien évidemment aussi à prendre en compte.

Trois banques ont été sollicitées pour un emprunt amortissable de 200 000 €.

Détail des offres :

### Crédit Mutuel :

Montant 200 000€	Taux fixe	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée : 8 ans	0.64%	Trimestrielle	6 4016.36 €	5 523.61 €
	0.64%	Semestrielle	12 842.72 €	5 683.46 €
	0.69%	Annuelle	25 782.48 €	6 459.82 €
Durée : 9 ans	0.72%	Trimestrielle	5 742.50 €	6 929.86 €
	0.72%	Semestrielle	11 494.98 €	7 109.62 €
	0.77%	Annuelle	23 086.53 €	7 978.74 €
Durée : 10 ans	0.78 %	Trimestrielle	5 202.41 €	5 366.62 €
	0.78 %	Semestrielle	10 414.55 €	5 491.50 €
	0.83 %	Annuelle	20 924.32 €	6 299.77 €
Frais de mise en place du dossier : 200 €				
Indemnité actuarielle si remboursement anticipé				

### La Caisse d'Epargne :

Montant 200 000€	Taux fixe	Périodicité	Montant échéance	Total intérêts
Durée : 7 ans	0.47 %	Trimestrielle	7 265.20€	3 425.60 €
Frais de mise en place du dossier : 0.30% du montant emprunté				
Indemnité actuarielle si remboursement anticipé				

La Banque Postale :

Montant 200 000€	Taux fixe	Périodicité	Montant échéance	Total intérêts
Durée : 7 ans	0.35 %	Trimestrielle	7 233.84 €	2 553.35 €
Frais de mise en place du dossier : 200 €				
Indemnité actuarielle si remboursement anticipé				

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de la Banque Postale.

Le Conseil demande à ce que le vote s'effectue à bulletin secret.

Après délibération le Conseil Municipal décide avec :

6 Voix Pour, 5 Voix Contre, 2 Bulletins blancs et 1 Bulletin faisant mention d'une croix

- D'accepter la proposition de la Banque Postale au taux fixe de 0.35 % avec une périodicité trimestrielle et sur une durée de 7 ans. Montant emprunté : 200 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération 2021-04-24**

**Décision modificative n°1**  
**Budget commune**

En raison de la souscription à un emprunt de 200 000 € au lieu des 95 922.65 € prévus au budget, il convient de régulariser les transferts de crédits suivants :

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
RI 1641		+ 104 077.35 €	
DI 2158	83 (centre bourg)	+ 104 077.35 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Accepte la régularisation
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2021-04-25**

**VENTE SIMONNEAU-COMMUNE**  
**PARCELLE C1379 : 2920 M<sup>2</sup>**  
**(TERRAIN DU LAVOIR / LE PRÉ DU PONT)**

Lors du Conseil Municipal 9 avril, l'acquisition du terrain attenant au lavoir avait été abordée en question diverse.

Monsieur le Maire a rencontré la famille SIMONNEAU qui souhaite obtenir 5 000 € net vendeur pour cette parcelle cadastrée C 1379 de 2 920 m<sup>2</sup>. Les frais de notaire viendront en sus.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

12 Voix Pour, 0 Contre et 2 Abstentions

- D'acquérir la parcelle cadastrée C 1379 de 2 920 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 € avec en sus les frais de notaire.
- De prendre en charge les frais d'acte à intervenir chez Maître GRATRAUD, notaire à la CHATAIGNERAIE
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération 2021-04-26**

**ACTUALISATION DU TARIF GARDERIE**  
**ET DU REGLEMENT A COMPTER DE LA PROCHAINE**  
**RENTREE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Didier BELAUD, adjoint en charge des affaires scolaires.

Lors du Conseil d'école extraordinaire du 8 avril 2021, il a été acté que les horaires de l'école des Acanthes seraient modifiés la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le temps de travail du personnel municipal. Il s'agit d'ajouter 15 minutes de temps de pause méridien et diminuer le temps de garderie de 15 minutes.

Ce glissement de 15 minutes sur le temps du soir nous amène à modifier le mode de facturation aux familles, ainsi que le règlement. En effet, la délibération 2002-07-03 fait mention d'une facturation d'1 € la demi-heure. Or, le temps de garderie n'étant plus que de 1h45 et non 2h00, il ne sera plus possible facturer le temps de garderie de cette manière.

A cela s'ajoute un changement de logiciel dont les éléments de paramétrage doivent être transmis avant la fin du mois de juin.

Il est donc proposé au Conseil de fixer le coût à : 0.50 € pour 15 minutes et faire apparaître cette information dans le règlement de la garderie. Tout quart d'heure commencé sera facturé aux familles.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le coût de la garderie à 0.50 € le quart d'heure.
- De facturer tout quart d'heure commencé aux familles.
- D'inscrire cette modification au règlement de la garderie.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération 2021-04-27**

**PC SARL ALB'INVESTISSEMENTS**  
**N° PC 85305 19 F 00 15 M 01**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un projet de refus de permis de construction modificatif émanant de l'unité Autorisation Droit des Sols qui instruit les dossiers d'urbanisme de la commune.

Il est rappelé au Conseil les informations mentionnées dans le projet d'arrêté et figurant au PLU :

« Considérant que l'immeuble démolit est situé dans la zone Np du PLU où les constructions nouvelles sont interdites, mais où l'extension dans la limite de 50% de leur emprise en sol à la date d'approbation définitive de la ZPPAUP en vue de la destiner à l'habitation, à l'activité de loisirs ou à des annexes de l'habitation des constructions existantes est permise, Que le caractère naturel de la zone doit être préservé, Que le permis de construire modificatif sollicité ne concerne pas une reconstruction à l'identique des murs démolis permettant d'intégrer l'extension autorisée dans le cadre d'une même demande de permis, Considérant que le terrain est situé dans le périmètre de la servitude d'utilité publique (SUP) « AS1 Protection des eaux potables et minérales », en périmètre de protection rapprochée sensible, que les SUP sont opposables aux autorisations de construire, Le règlement de la SUP interdit toute nouvelle construction, Considérant que les travaux réalisés de démolition totale des murs existants, les travaux s'apparentent à une nouvelle construction et doivent être conformes aux règles d'urbanisme applicables, le projet est situé en zone Np du PLU, toute nouvelle construction est interdite, Considérant donc que le projet ne respecte pas les dispositions susmentionnées, que, par suite, la demande ne peut qu'être rejetée, »

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis d'intention concernant ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal préconise à l'unanimité des présents :

- De refuser le permis de construire PC 85305 19 F 00 15 M 01 au pétitionnaire.

**Délibération 2021-04-28**

**PC VENDEE LOGEMENT**  
**N° PC 85305 21 F 0002**

En l'absence d'éléments définitifs concernant cette affaire, Le Conseil décide à l'unanimité des présents de reporter ce point.

**Délibération 2021-04-29**

**AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS**  
**D'UN MONTANT SUPERIEUR A 2500 € HT CONCERNANT :**

**- LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A LA MAISON**  
**FAMILIALE RURALE (PARTIE COMMUNALE)**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil pour la signature d'un devis de 2 750 € HT à la SARL CHARRIER NC.

L'entreprise a été choisie par la MFR pour réaliser les travaux d'assainissement sur sa propriété et pourrait intervenir dans un même temps sur la partie privée de la commune.

Cette dépense a été prévue au Budget.

Le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de 2 750 € HT à la SARL CHARRIER NC.

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à ce devis.

**Délibération 2021-04-30**

**CONTRAT COPIEURS SOCIÉTÉ BOUTIN**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le contrat pour le copieur de l'école est arrivé à échéance au 12 avril 2021. Celui concernant le copieur de la mairie court jusqu'en avril 2022.

A ce jour, le cout de location financière pour les deux copieurs s'élève à 422.41 € par trimestre.

La société Boutin fait deux propositions :

- La première consiste à transférer le copieur de la mairie à l'école (durée : 16 trimestres) et équiper l'accueil avec un matériel plus performant et d'une rapidité certaine au niveau des copies de gros dossier (durée : 21 trimestres). La location financière est de 406.12 € par trimestre.
- La deuxième consiste aussi à transférer le copieur de la mairie à l'école (durée : 16 trimestres) et équiper l'accueil avec un matériel performant et d'une rapidité tout à fait correcte des copies de gros dossier (durée : 21 trimestres). La location financière est de 395.59 € par trimestre.

Dans les deux cas de figure, la mairie réalisera une économie.

Il est proposé au Conseil d'opter pour la seconde proposition qui convient aux secrétaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à accepter la proposition de location financière à 395.59 € par trimestre auprès de la société BOUTIN pour les durées indiquées, soit : 16 trimestres concernant le copieur de l'école et 21 trimestres pour celui de la mairie.



Mandate Le Maire pour la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

## Délibération 2021-04-31 AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS ET CONVENTION POUR LE PROJET ECOLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Didier BELAUD, Adjoint en charge des affaires scolaires.

Didier BELAUD rappelle au Conseil que la commune a déposé un dossier relatif au plan de relance – Continuité pédagogique le 26 mars 2021. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3).


L'appel à projets est composé de 2 volets, un concernant les équipements et un autre concernant les services et ressources.

Le dossier est réputé complet et accepté à la date du 6 avril 2021.

Le dossier déposé se présente comme suit :

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Simulateur de la subvention de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires par commune



Dans le formulaire de saisie en ligne, le dossier de candidature est renseigné par école, cependant le taux de subvention se calcule en fonction de l'investissement par commune. Nous vous proposons cet outil pour réaliser une simulation de subvention à l'échelle de votre commune afin de sécuriser la saisie par école dans le formulaire en ligne.

Profil de la commune candidate	Périmètre projet	
Nombre d'écoles concernées de la commune	1	Cases à compléter pour chaque commune
Nombre de classes des écoles concernées, hors classes de maternelle	2	
Nombre de classes éligibles à équiper dans le dossier de la commune	2	Moyenne : 2 classe(s) par école concernée
Nombre d'élèves des écoles concernées de la commune, hors maternelle	43	Moyenne : 43 élèves par école concernée - Moyenne : 22 élèves par classe des écoles concernées

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	6 893	7 000	6 893	4 825
Volet services et ressources	1 121	860	860	430
<b>Total</b>	<b>8 014</b>			<b>5 255</b>

\*Sur le volet équipement à l'échelle de votre commune, la subvention représente, potentiellement, en moyenne un montant de 2 413€ par classe à équiper. Ce montant correspond à un taux de subvention de 70%. C'est donc ce taux de subvention que vous devez appliquer au montant subventionnable (maximum 3500€) à chacune des classes à équiper de vos écoles pour compléter le dossier de candidature en ligne.  
\*\*Sur le volet services et ressources numériques, le taux de subvention à appliquer est de 50%.

Montant maximum équipements subventionnable par classe	3 500
Montant services et ressources numériques subventionnable par élève	20

Tranches	Montant > à	Montant <= à	Taux de subvention équipements
Tranche 1	-	200 000	70%
Tranche 2	200 000	1 000 000	50%
Tranche 3	1 000 000		0%

Taux de subvention services et ressources numériques	50%
Montant minimum par école	3 500

Il est demandé au Conseil d'autoriser Le Maire à signer la convention de services « centrale d'achats école numérique » avec E Collectivités, ainsi que le devis supérieur à 2500 € HT s'y rapportant.

Cette dépense a été prévue au Budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de services « centrale d'achats école numérique » avec E Collectivités dès réception de l'accord écrit du Ministère de l'éducation et de la jeunesse.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de 5 744.52 € HT avec E Collectivités dès réception de l'accord écrit du ministère de l'éducation et de la jeunesse.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération 2021-04-32**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2021**  
**ET SUBVENTION AMENDE DE POLICE**

Un tiers du Conseil demande le report de ce point à une date ultérieure.

Après discussion, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret concernant le report.

Le Conseil Municipal décide avec :

10 voix Pour le report, 3 voix Contre et 1 vote blanc

- De reporter ce point à une date ultérieure

**Délibération 2021-04-33**

**ETUDE DE SOL SUR LES PARCELLES**  
**DU LOTISSEMENT DU BOCAGE**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Pierre GOIN qui explique l'obligation d'effectuer une étude géotechnique (G1PGC) sur les parcelles du lotissement du BOCAGE afin de finaliser les ventes.

2 devis ont été reçus :

- La société ALIOS (CHAURAY) : 4 200 € HT
- La société ARMASOL (VIX) : 3 448.02 €

Il est proposé de retenir la société ALIOS, qui propose une prestation plus couteuse mais qui a effectué des missions similaires dans une commune voisine et qui présente une proposition plus complète.

Cette dépense a été prévue au Budget Lotissement.

Le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de 4 200 € HT à La société ALIOS (CHAURAY).

Mandate Le Maire pour la signature de tout document se rapportant à ce devis.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Marché aux plantes.
- Amende de police (crédits encore disponibles)
- Point sur les recouvrements.

- Mail à M. AUVINET concernant le projet Lusignan.
- Entretien des ponts.
- Information sur le manque de crédits du RASED de Ste Hermine.
- Déplacement de l'abri bus en concertation avec M. Michelin.
- Demande de VVP.
- Assurance de l'orgue.
- Antenne multi réseaux
- Vaccination des élus et des agents dans le cadre des élections.
- Organisation des élections municipales partielles.
- Demande de M. Herisse
- Rencontre entre le 1<sup>er</sup> Adjoint et Marie Viviès.
- Demande de nichoir de M. Gandemer.
- Candidature de Gilles Berland à l'élection du maire.
- Discussion sur les relations entre élus.

Fin de séance à : 00h20

Ont signé :

Danièle BELAUD	Didier BELAUD
Gilles BERLAND	Annie-France GARRY
Jean-Pierre GOIN	Yoann GREGOIRE
Pierre LEGAL	David MAROLLEAU
Anthony METAY	Sylvie MEUNIER
Guy MOREAU	Yves ROUSSEAU <b>EXCUSÉ POUVOIR A PIERRE LEGAL</b>
Dominique POUVREAU	

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Exerçant la suppléance du Maire  
Xavier PHILIPPOT